



**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU HAINAUT
DIVISION CHARLEROI
SECTION TRIBUNAL DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE**

REQUÊTE EN DIVORCE

(article 229 du Code Civil)

Le/la/les requérant/e/s :

NOM:

Prénom(s):

Né(e) à: _____ le _____

Numéro national:

Nationalité:

Profession:

Domicilié(e) rue _____ n° _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone:

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile):

Epoux(se) de:

NOM:

Prénom(s):

Né(e) à: _____ le _____

Numéro national:

Nationalité:

Profession:

Domicilié(e) rue _____ n° _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone:

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile):



CONCERNANT LE MARIAGE

Date du mariage:

Lieu du mariage:

LA DEMANDE EN DIVORCE

Merci d'entourer l'article sur base duquel vous sollicitez le divorce:

229§ 2 du Code Civil

229§ 3 du Code Civil

***Art. 229 § 2:** La désunion irrémédiable est établie lorsque la demande est formée conjointement par les deux époux après plus de six mois de séparation de fait ou qu'elle est répétée à deux reprises conformément à l'article 1255, § 1er, du Code judiciaire.*

***Art. 229 § 3:** Elle est également établie lorsque la demande est formée par un seul époux après plus d'un an de séparation de fait ou qu'elle est répétée à deux reprises conformément à l'article 1255, § 2, du Code judiciaire.*

LA DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE

Dans le cadre d'une liquidation-partage en cas de biens communs, merci d'indiquer le nom du notaire que vous souhaitez désigner.

Notaire: _____

Adresse: _____

Fait à Charleroi, le

NOM(S) et Signature(s) du/de la/des requérant/e/s:

Voir page suivante documents à joindre et frais d'introduction



Documents à joindre à la requête (datant de moins de 15 jours lors du dépôt au greffe)

- L'acte de mariage
- Le contrat de mariage s'il y en a un
- Un certificat de nationalité et de résidence avec historique pour chacun des époux

Frais d'introduction

La mise au rôle en début de procédure est de **20 € par requête introductive d'instance** (contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique) et est à payer au moment de l'introduction de la requête en liquide au greffe du tribunal de première instance du Hainaut - division Charleroi **ou** par versement sur le compte du tribunal **BE16 6792 0089 4474** (*BIC: PCHQBEBB*) (avec pour communication: mise au rôle requête + votre nom).

Les droits de greffe d'un montant de 165 € seront à régler en fin de procédure, selon la décision du magistrat et à payer à l'Etat belge (article 269 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

Dépôt de la requête

La requête est à déposer au greffe ou à renvoyer **en 3 exemplaires** au greffe du Tribunal de la Famille de Charleroi (Avenue Général Michel, 2 bte 1 – 6000 Charleroi).

Heures d'ouverture du greffe :

Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.